

# Document de projet

Agence de Développement Sociale  
ADS

Programme des Nations Unies pour le Développement  
Programme de Micro-Financements du  
Fonds pour l'Environnement Mondial  
**PNUD**  
**PMF/FEM**

Renforcement des capacités de l'ADS dans la mise en œuvre des  
Conventions sur la Biodiversité, la Désertification, les Changements  
Climatiques, les Polluants Organiques Persistants et les Eaux  
Internationales.

## Résumé du projet

Ce programme de partenariat entre l'ADS et le PMF/FEM permettra de renforcer l'intervention de l'ADS dans la mise en œuvre de 5 conventions internationales relatives à : la Biodiversité, la Désertification, les Changements Climatiques, les Polluants Organiques Persistants et les Eaux Internationales. Il permettra dans un même temps au PMF/FEM d'élargir l'impact des actions pilotes qu'il finance en institutionnalisant les approches testées à travers le vaste réseau de proximité de l'ADS. Les principales actions du projet consisteront à financer des projets pilotes conjoints, à former le personnel de l'ADS en matière de suivi et de gestion des projets environnementaux, à développer des modules de formation pour les associations et à définir une stratégie d'intervention de l'ADS en matière de mise en œuvre de ces 5 conventions.

# Table des matières

<b>I ANALYSE DE LA SITUATION.....</b>	<b>3</b>
<b>II STRATEGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>III CADRE LOGIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>IV ARRANGEMENTS DE GESTION.....</b>	<b>10</b>
PLANIFICATION DES ACTIVITES ANNUELLES .....	10
MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS .....	10
<i>Nombre de projets appuyés et périodes d'approbation.....</i>	<i>10</i>
<i>Axes de financements de l'ADS .....</i>	<i>10</i>
<i>Modalités d'information des associations sur le programme de coopération et d'identification des idées de projet éligibles .....</i>	<i>10</i>
<i>Modalités de présentation et d'examen des projets financés dans le cadre de ce partenariat .....</i>	<i>10</i>
<i>Modalités d'appui technique en matière de montage de projet .....</i>	<i>11</i>
<i>Modalités de formation des agents de l'ADS.....</i>	<i>12</i>
<i>Communication .....</i>	<i>13</i>
FINANCEMENT .....	13
MODALITES DE GESTION DES FONDS DE L' ADS .....	13
<b>IV SUIVI CONTROLE ET EVALUATION .....</b>	<b>13</b>
SUIVI DU PROGRAMME .....	13
EVALUATION .....	14
CONTROLE.....	14
<b>V BUDGET .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : PRESENTATION DE L'ADS.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE II : LE PMF EN BREF .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : DESCRIPTION DU COMITE NATIONAL DE DIRECTION DU PMF/FEM (CND)..</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE IV : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS DU PMF/FEM.....</b>	<b>24</b>

## I Analyse de la situation

L'Agence de Développement Sociale (ADS) a été créée en 1999 (voir description en annexe I). Sa mission est d'appuyer les efforts nationaux dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion par la mise en place d'un établissement public dont l'action est basée sur la participation et le partenariat dans le cadre d'une politique de proximité. Actuellement composée de 11 coordinations Régionales, cette agence est présente dans toutes les provinces du Royaume.

L'ADS accorde un appui financier, qui peut aller jusqu'à 200 000\$, à des associations ou à des communes pour la réalisation de projets ou de programmes dans les domaines socio économiques et éducatifs. Les projets financés sont orientés autour de 3 thématiques: Renforcement des capacités des acteurs locaux/Amélioration de l'accès à l'infrastructure sociale de base /Développement d'activités génératrices de revenus. L'ADS a également mis en place des modules de formation pour les ONGs et un système souple et efficace d'examen, de suivi et d'évaluation des projets.

Le Programme de Micro-Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre des conventions sur les Changements Climatiques (CC), la Biodiversité (BD), les Polluants Organiques Persistants (POP), la Désertification (LCD) et les Eaux Internationales (EI) en renforçant les capacités des associations dans ces domaines et en appuyant techniquement et financièrement des projets (voir descriptif du programme en annexe II). Le PMF/FEM qui est présent dans 85 pays, a développé des stratégies, des procédures de fonctionnement et une expertise en terme de financement de projets communautaires dans ses domaines d'intervention.

Le PMF/FEM est un programme qui inscrit son action dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux. De la même façon, son intervention est conçue dans une perspective de complémentarité avec les programmes nationaux existants. En effet, sa stratégie consiste à financer des projets qui testent des technologies ou approches dans les créneaux où l'intervention doit être renforcée, en vue de les reproduire, de les développer et de les institutionnaliser au niveau national. Actuellement et après 6 années de travail au Maroc, le PMF/FEM a développé un portefeuille d'expériences intéressantes ainsi que des programmes de formation dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques. Des stratégies d'intervention et des projets sont en cours de développement dans le domaine de la lutte contre la désertification, des Polluants Organiques Persistants et des Eaux Internationales.

L'analyse de la situation de ces deux partenaires fait ressortir les besoins suivants :

- 1 Le besoin de renforcer l'intervention de l'ADS en matière de financement de projets qui visent à résoudre les problématiques faisant l'objet des conventions sur les CC, la BD, les POP, la LD. Actuellement, l'ADS finance encore peu de projets qui ciblent ces domaines d'intervention.
- 2 Le besoin de doter l'ADS d'une stratégie d'intervention en matière de financement de projets dans ces 5 champs d'intervention et de renforcer les capacités de ces équipes en matière de suivi et de gestion de ces projets.
- 3 Le besoin pour le PMF/FEM de renforcer la diffusion des approches testées dans le cadre des projets et d'institutionnaliser sa stratégie d'intervention dans les programmes en cours.

De manière générale, la collaboration entre l'ADS et le PMF/FEM contribuera à renforcer de façon significative l'action menée par les associations marocaines dans le domaine de l'environnement. Outre la mise en commun de fonds pour le financement de projets, les avantages que peut présenter la collaboration avec le PMF/FEM se situent à de multiples niveaux :

### *Renforcement de la stratégie de l'ADS et de son portefeuille de projets*

- 1 Ce partenariat présente une opportunité pour l'ADS dans la mesure où il lui permet, de tirer partie de l'expertise du PMF/FEM et des expériences réalisées dans le cadre des projets

financés par ce programme, pour développer et raffiner son intervention dans les domaines des cinq conventions. La mise en commun de ces expériences et de cette expertise permettra à L'ADS de diversifier et renforcer son portefeuille de projets ainsi que son approche d'intervention.

*Diffusion sur une large échelle des actions testées par le PMF/FEM*

- 2 Ce partenariat offre l'opportunité au PMF/FEM, d'élargir l'impact des actions pilotes qu'il teste sur tout le territoire marocain en institutionnalisant les approches testées à travers le vaste réseau de proximité de l'ADS.

*Renforcement de l'approche intégrée de financement des projets*

- 3 Ce partenariat permettra de renforcer l'intégration entre les aspects socio économiques et environnementaux dans le cadre des projets financés par l'ADS et le PMF/FEM. En d'autres termes, il permettra d'apporter une réponse intégrée aux problèmes de développement locaux dans la mesure où l'ADS finance des axes (infrastructures, activités génératrices de revenus diverses) qui sont souvent prioritaires pour les populations.

*Synergies en terme de montage de projets*

- 4 L'ADS rencontre des difficultés lors du processus de planification des projets dues aux faibles capacités des associations. Elle dispose d'un staff de proximité, mais ne dispose pas d'un mécanisme financier souple comme la bourse d'un maximum de 2000\$ offerte par le PMF/FEM. Cette allocation permet d'organiser des petits ateliers de concertation et/ou de mobiliser des expertises pointues pour la finalisation de la formulation des projets. Ce dispositif permettra à l'ADS, pour les projets financés en commun, d'activer et de renforcer leur processus de montage.
- 5 L'ADS a développé des accords avec les collectivités locales (ingénieurs et techniciens des préfectures et municipalités) pour appuyer les associations dans la réalisation des certaines études techniques nécessaires aux projets. Ces partenariats permettront de renforcer le montage des projets qui seraient cofinancés avec le PMF/FEM.

*Synergies en matière d'actions de renforcement de capacité*

- 6 La collaboration avec l'ADS permettra de dégager une synergie en termes de consolidation des activités de renforcement de capacités des associations, qui constitue un aspect transversal clé de tous les projets du PMF (organisation de formations, d'ateliers thématiques au niveau régional et national).
- 7 Le PMF/FEM pourra faire bénéficier l'ADS des documents de capitalisation de ses expériences et l'associer aux divers ateliers de formation et d'information organisés dans le cadre des projets.

## **II Stratégie**

L'objectif global recherché à travers cette coopération d'une durée de 3 ans, novembre 2005 à octobre 2008, sera de contribuer à travers les projets appuyés par l'ADS à la résolution des problèmes liés à la biodiversité, aux changements climatiques, à la désertification, aux POP et aux Eaux Internationales.

L'objectif spécifique sera de contribuer à renforcer la mise en œuvre des 5 conventions dans le cadre des projets financés par l'ADS et à renforcer la diffusion des expériences testées dans le cadre du PMF/FEM.

La stratégie du projet consistera dans les cinq domaines, Biodiversité, Changements Climatiques, Gestion Durable des Sols, Eaux Internationales et POPs, à :

- 1 Financer des projets en commun orientés vers le test d'approches pilotes novatrices qui fourniront les éléments nécessaires pour nourrir la réflexion sur les modalités de financement qui peuvent être établies par l'ADS autour de ces 5 axes.
- 2 Former le personnel de l'ADS en matière de montage, suivi technique et évaluation des

projets dans ces domaines. Cette formation se fera de deux manières aussi bien de façon théorique (organisation de formations spécifiques pour l'ADS) que pratique (à travers le montage et le suivi des projets qui seront financés).

- 3 Appuyer l'ADS dans la définition de sa stratégie d'intervention en matière de financement de projets dans les 5 domaines d'intervention.
- 4 Produire, à partir des modules de formation développés ou en cours de développement par le PMF/FEM, des modules simplifiés de formation pour les ONGs dans les 5 domaines d'intervention.

Conformément à la stratégie du PMF au Maroc et aux objectifs d'intervention de l'ADS, cette stratégie permettra d'appuyer les associations marocaines, à travers le réseau de l'ADS, autour des principaux axes suivants :

- 1 Réalisation d'interventions participatives en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles dans une optique de conservation de la biodiversité, de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de lutte contre la dégradation des terres, d'élimination des polluants organiques persistants et de conservation des Eaux Internationales.
- 2 Evaluation participative de l'état de conservation des écosystèmes et identification participative d'actions prioritaires de gestion et de conservation des écosystèmes.
- 3 Développement d'activités génératrices de revenus.
- 4 Renforcement des connaissances des ONGs et GCs dans le domaine de la biodiversité, des changements climatiques, de la dégradation des terres et de l'élimination des polluants organiques persistants, conformément aux thématiques prioritaires du FEM.
- 5 Renforcement des capacités des acteurs locaux.

### III Cadre logique

#### **Objectifs de développement**

Contribuer, à travers les projets appuyés par l'ADS, à la résolution des problèmes liés à la biodiversité, aux changements climatiques, à la désertification, aux POP et aux Eaux Internationales.

**Indicateurs relatif à l'objectif de développement (\*)** *les indicateurs ci-dessous sont fournis à titre indicatif. Ils seront précisés complétés lors de la formulation de la stratégie de l'ADS dans le domaine des 5 conventions.*

Indicateurs de mesure de l'impact des projets financés par l'ADS dans le domaine des 5 conventions à la fin de la collaboration :

- *Biodiversité* : Au moins 30 espèces importantes conservées/ Au moins 15 écosystèmes protégés/réhabilités. Revenus des populations habitant dans les zones protégées augmentés de 20% par an.
- *Changements Climatiques* : Taux de réduction de 10% des GES produits.
- *Gestion durable des sols* : A préciser après la formulation de la stratégie du PMF/FEM.
- *Polluants organiques persistants* : A préciser après la formulation de la stratégie du PMF/FEM.
- *Eaux Internationales* : A préciser après la formulation de la stratégie du PMF/FEM.

#### **Situation de base :**

*La situation de base actuelle en matière d'atteinte de ces indicateurs dans les projets de l'ADS peut-être estimée en fonction des secteurs de 0 % à 1%.*

#### **Objectif spécifique :**

Contribuer d'une part à renforcer la mise en œuvre des 5 conventions dans le cadre des projets financés par l'ADS et d'autre part à renforcer la diffusion des expériences testées dans le cadre du PMF/FEM.

#### **Indicateurs relatifs à l'objectif spécifique**

- Au moins 10% du portefeuille de projet de l'ADS est constitué d'actions qui intègrent les problématiques de la BD/CC/POP/LCD à l'issue de la collaboration.
- Stratégie d'intervention de l'ADS pour la mise en œuvre des 5 conventions élaborée.
- 80% des enseignements tirés des expériences du PMF/FEM intégrés dans les stratégies et axes d'intervention de l'ADS.
- Au moins 10 expériences réalisées dans le cadre des projets du PMF/FEM reproduites/adaptées dans le cadre des projets financés par l'ADS.

#### **Situation de base :**

Environ 0,5 % du portefeuille actuel de l'ADS est constitué d'actions qui intègrent les problématiques des 5 conventions.

A l'heure actuelle l'ADS ne dispose pas d'une stratégie et d'une procédure en matière d'appui aux 5 conventions.

Les enseignements tirés des expériences du PMF/FEM ne sont pas encore intégrés dans les stratégies d'intervention de l'ADS.

**Domaine stratégique d'appui :** renforcement des capacités nationales dans la mise en œuvre intégrée des conventions internationales sur le développement durable.

Résultats escomptés	Cibles visés	Activités	Indicateurs	Apport
<p><b>Résultat 1</b> Capacité technique des agents de l'ADS renforcées en matière d'identification, montage et gestion des projets Biodiversité/CC/POP et Désertification (cf axes de formations en annexe).</p>		<p>La première année</p> <p>? Présentation du PMF/FEM, de ses axes d'intervention et des modalités d'appui aux associations. (la première année pour les agents des Coordinations régionales)</p> <p>Chaque année</p> <p>? 5 Formations sur la biodiversité, CC, Désertification, POP, EI organisées pour les agents régionaux et des agents de la Direction Centrale. Dans le cadre de cette formation les informations sur les nouveaux projets seront échangées. (Formation de deux jours).</p> <p>? Transmission d'information par le PMF/FEM aux DR sur les projets financés (fiche des projets financés, documents de capitalisation des projets...°)</p> <p>? Participation des agents des DR aux ateliers organisés dans chaque région par les associations, dans le cadre des projets financés par le PMF/FEM.</p> <p>? Formation pratique des agents de l'ADS dans le cadre des activités de montage et de suivi des projets qui seront financés dans le cadre de ce programme de coopération.</p>	<p>Au moins 30 agents des directions régionales formés sur les modalités d'intervention dans les domaines de la biodiversité, des CC, des POP et de la Désertification.</p> <p>Au moins 5 agents de la Direction centrale formés.</p> <p>80% des connaissances techniques transmises dans le cadre des formations sont assimilées par les agents.</p>	<p>Pour mémoire : <b>les 5</b> formations biodiversité, CC, Désertification, POP, EI seront financées dans le cadre d'un sous projet élaboré dans le cadre de ce programme.</p> <p>Les autres activités seront réalisées dans le cadre des activités courantes du PMF/FEM et de l'ADS</p>

Résultats escomptés	Cibles visés	Activités	Indicateurs	Apport
<b>Résultat 2 :</b> Au moins 9 et 15 projets conjoints financés et mis en œuvre. (entre 3 à 5 projets par an)	Des modalités de collaboration et un programme annuel de travail sont établis entre les Directions coordinations et le PMF/FEM.	? Organisation de réunions annuelles pour définir les zones stratégiques d'intervention et pour arrêter la programmation avec les DR et la Direction Centrale. ? Suivi régulier de cette programmation soit lors des missions de terrain soit par email ou téléphone.	De 9 à 15 projets financés.	Fonds d'appui au financements des projets : 409 500 US\$ apport de l'ADS.  Financement parallèle du PMF/FEM 450 000 US\$
	Des associations sont informées sur les axes de financements.	? Organisation par les Coordinations régionales de réunions de présentation du PMF/FEM et de ses axes d'intervention auprès des associations qui se trouvent dans les zones prioritaires. ? Participation du PMF/FEM aux réunions d'information organisées par l'ADS aux associations.	Au moins 50 associations informées sur les axes de financement du programme de coopération.	Activités réalisées dans le cadre des activités courantes du PMF/FEM et de l'ADS
	Des associations sont appuyées pour l'identification et le montage de leur projet.	? Organisation de missions de terrain et de réunions de travail avec les associations (ADS-PMF/FEM).	Au moins 15 associations appuyées.	Activités réalisées dans le cadre des activités courantes du PMF/FEM et de l'ADS
	Les projets financés dans le cadre de ce programme sont suivis et évalués.	? Organisation de mission de suivi des projets par les coordinations régionales faisant l'objet de la présente convention. ? Organisation de mission de suivi par le PMF/FEM. ? Examen des rapports de suivi par le PMF/FEM et les Coordinations régionales de l'ADS.	Au moins 24 missions organisées sur les trois ans.  Au moins 24 rapports de mission produits par les Coordinations régionales.  Au moins 24 rapports de missions produits par le PMF/FEM.  Tous les rapports remis par les associations	Activités réalisées dans le cadre des activités courantes du PMF/FEM et de l'ADS

Résultats escomptés	Cibles visés	Activités	Indicateurs	Apport
			vérifiés.	
<b>Résultat 3 :</b> La stratégie et les procédures de gestion de l'ADS intègrent des orientations sur les projets à financer dans le domaine des 5 conventions.		Au début de la deuxième année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation d'un comité de travail sur les procédures (ADS/PMF/FEM)</li> <li>• Préparation d'une stratégie et de propositions de procédures pour l'ADS.</li> <li>• Organisation de réunions de travail avec l'ADS sur les modalités d'intégration de ces problématiques dans la stratégie et les procédures de l'ADS.</li> <li>• Intégration de ces orientations dans les guides de procédures et d'orientation de l'ADS.</li> </ul>	Les procédures et stratégie de l'ADS établies dans les domaines des 5 conventions.	Pour mémoire : consultants complémentaire à recruter pour la formulation de la stratégie seront financés dans le cadre d'un sous projet élaboré dans le cadre de ce programme.
<b>Résultat 4 :</b> 5 Modules de formation pour les associations établis dans les domaines des conventions sur les CC, BD, POP, LCD et EI.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation et transfert à l'ADS des modules déjà développés par le PMF/FEM.</li> <li>• Développement de nouveaux modules dans les domaines des POPs, de la LCD, des CC, de la BDet des EI.</li> </ul>	5 modules réalisés.	Pour mémoire : consultants complémentaire pour formulation des modules de formation seront financés dans le cadre d'un sous projet élaboré dans le cadre de ce programme.

## **IV Arrangements de gestion**

### ***Planification des activités annuelles***

En début d'année, un programme de travail annuel sera établi pour préciser :

- les coordinations régionales avec lesquelles le programme travaillera en priorité,
- les thèmes et les zones prioritaires d'intervention,
- les activités d'information et de formations qui seront réalisées,
- Les activités de suivi/évaluation à mener.

### ***Modalités de financement des projets***

#### **Nombre de projets appuyés et périodes d'approbation**

Un total de 9 à 15 projets sera appuyé dans le cadre de ce programme de coopération. Chaque année 3 à 5 projets seront sélectionnés pour faire l'objet d'un financement dans le cadre de cette coopération.

Les projets seront financés sur les périodes suivantes :

- Novembre 2005 à décembre 2006
- Janvier 2007 à décembre 2007

La période de janvier 2008 à octobre 2008 sera consacrée à la clôture des projets finalisés et à la définition des conditions de transfert des projets en cours. Cette période sera également consacrée à la définition des nouveaux axes de collaboration à mettre en place en vue de la reconduction éventuelle de ce projet.

#### **Axes de financement de l'ADS**

Dans le cadre de cette coopération, l'ADS cofinancera les axes des projets situés dans les secteurs d'intervention de l'Agence (voir axes de financement de l'agence en annexe I) et plus particulièrement dans le secteur de l'environnement, des AGR et du renforcement de capacités.

#### **Modalités d'information des associations sur le programme de coopération et d'identification des idées de projet éligibles**

Les activités d'information des ONGs sur ce programme de coopération seront réalisées par :

- les coordinations régionales en complément à leurs activités d'information habituelles
- le PMF/FEM dans le cadre des activités d'information qu'il organise.

Les projets qui seront financés dans le cadre de cette convention pourront être identifiés parmi les projets soumis au PMF/FEM ou parmi les projets soumis directement à l'ADS :

- Parmi les projets soumis directement au PMF/FEM : il peut s'agir de projets qui représentent un intérêt pour ce programme de coopération en terme d'innovation, d'approche...
- Parmi les projets soumis directement à l'ADS : Il peut s'agir de projets qui comportent soit une composante liée aux thématiques financées par le PMF/FEM où qui sont situés dans des zones prioritaires (comme les parcs nationaux où les SIBES de priorité 1 ou deux).

#### **Modalités de présentation et d'examen des projets à financer dans le cadre de ce partenariat**

Les demandes de financement qui seront soumises par les associations dans le cadre de ce

programme de coopération, seront présentées et examinées, selon les procédures suivantes :

- Les idées de projet initiales seront présentées par les associations selon un format conjoint qui intégrera les informations demandées par l'ADS et par le PMF/FEM, il s'agira du formulaire d'idée de projet. Note : le formulaire d'idée de projet du PMF/FEM comprend d'hors et déjà toutes les informations demandées par l'ADS, il suffira de le compléter et de rajouter le LOGO de l'ADS.
- Le travail sur les demandes sera réalisé en collaboration entre le PMF/FEM et les Coordinations régionales (voir point suivant relatif aux modalités d'appui technique pour le montage de projets).
- Après approbation des demandes de projet initiales, le document de projet sera détaillé selon le format du PMF/FEM. Des subventions pour le développement de projet pourront être accordées par le PMF/FEM pour finaliser la formulation du projet pour un montant allant jusqu'à 2000\$.
- Les demandes seront examinées et approuvées par les membres du Comité National de Direction CND du Programme de Micro-Financements du FEM (voir description du CND en annexe III). L'avis des Coordinations régionales sera pris en considération par le CND.
- Un membre de l'ADS sera désigné pour faire partie du CND.
- La participation du représentant de l'ADS au CND, se fera conformément aux termes de références du comité définit dans le cadre des directives de gestion du PMF/FEM (voir termes de référence en annexe III).
- Les demandes seront examinées en fonction des critères de sélection généraux définis dans le cadre de la stratégie d'intervention du PMF/FEM et de l'ADS (les critères généraux de l'ADS et du PMF/FEM sont identiques. Cf annexe IV). La commission prendra également en considération les critères spécifiques de l'ADS lors de l'examen des demandes. Cependant, à titre exceptionnel et compte tenu du caractère pilote et novateur des projets faisant l'objet de ce programme de coopération, il sera possible à la commission d'accepter des demandes qui ne répondent pas à certains critères spécifiques de l'ADS.

Les axes du projet qui feront l'objet d'un cofinancement complémentaire de l'ADS en dehors de ce programme de coopération seront examinés par l'ADS selon ses procédures habituelles.

### **Modalités d'appui technique en matière de montage de projet**

L'appui technique des associations en matière de montage de projet sera coordonné par le PMF/FEM qui travaillera en étroite collaboration avec les Coordinations régionales de L'ADS autour des demandes conjointes.

Après réception de la demande, l'appui technique s'organisera comme suit :

- 1 Echange entre le PMF/FEM et l'ADS sur la demande et définition des points à clarifier/compléter/évaluer et du type d'appui technique.
- 2 Réalisation d'une mission de terrain par l'agent de développement de l'ADS pour instruire/évaluer la requête en fonction des points discutés avec le PMF/FEM.
- 3 Préparation d'une réaction à la demande conjointe en vue de sa transmission à l'ONG.
- 4 Suivi conjoint des actions de montage de projet après approbation de l'idée de projet par la commission.

### **Contractualisation des projets**

Après formulation du document de projet et son approbation final par le CND, des conventions spécifiques seront signées respectivement par l'ONG avec le PMF/FEM et avec l'ADS selon les modèles de contrat en vigueur (modèle de l'UNOPS et modèle de l'ADS).

Pour éviter d'augmenter la charge de travail de l'ONG, les modèles de rapport qui seront remis par l'ONG à l'ADS et au PMF/FEM seront produits selon un format unique, il est proposé à cet égard de retenir le format du PMF/FEM.

## Procédures de versement de fonds

Les montants alloués par l'ADS à chaque projet développé en partenariat avec le PMF /FEM seront versés à l'association bénéficiaire, conformément aux procédures de l'ADS. La décision de versement des tranches subséquentes sera prise en concertation entre les deux partenaires et après réception et validation des rapports narratifs et financiers remis par l'association.

## Suivi des projets

Le suivi des projets sera organisé comme suit :

- Les Coordinations Régionales désigneront des agents pour le suivi de chaque projet financé, depuis son démarrage jusqu'à sa finalisation.
- Les procédures de suivi du PMF/FEM seront présentées aux agents régionaux et un protocole conjoint de suivi sera élaboré pour chaque projet.
- Le suivi de proximité sera assuré par les équipes régionales qui organiseront des missions de terrain régulières afin de s'assurer de l'état d'avancement des activités et identifier les points forts, contraintes, axes problématiques et ajustements à mettre en place. Le PMF/FEM participera à au moins deux de ces missions de suivi sur le terrain.
- Les agents de l'ADS en charge du suivi produiront un bref rapport faisant état de la situation en terme d'avancement du projet/points forts/points faibles et suite à donner. Ce rapport devra être discuté avec la coordination du PMF/FEM avant envoi d'une réaction conjointe aux associations.
- Présentation par l'agent de l'ADS du compte rendu de suivi aux autres agents et consultants régionaux.
- Les agents en charge du suivi de l'ADS et le PMF/FEM examineront les rapports remis par les associations et transmettront une réaction conjointe aux associations.

Pour une bonne coordination des actions, il est impératif que les recommandations sur les ajustements que devront mettre en œuvre les associations soient discutées et validées par les coordinations régionales de l'ADS et la coordination du PMF/FEM avant d'être transmis à l'association.

## Modalités de formation des agents de l'ADS

La formation des agents de l'ADS se fera de la façon suivante :

- Organisation de 5 formations sur toute la durée du projet pour les agents régionaux de l'ADS et pour des cadres nationaux. Un programme de formation sera spécifiquement réalisé pour former les agents de l'ADS dans les 4 domaines d'intervention. *Note : Ces formations seront réalisées dans le cadre d'un projet spécifique qui sera financé dans le cadre de ce programme de coopération.*
- Participation des agents régionaux aux formations organisées dans le cadre des projets du PMF/FEM.
- Le transfert des compétences du PMF/FEM vers l'ADS se fera, de façon pratique à travers l'appui que donnera l'équipe du PMF/FEM aux équipes de suivi de l'ADS pendant le processus de suivi des projets.

Axes généraux de formation des agents de l'ADS

1. Introduction aux problèmes de biodiversité, CC , POP, désertification, EI
2. Les cinq conventions.
3. Le contexte et les problématiques au Maroc concernant ces 5 thèmes.
4. Les stratégies nationales dans les quatre domaines d'intervention.
5. Les solutions modèles à mettre en place.
6. Les méthodes d'appui technique aux associations pour l'identification et l'appui au montage de projets dans le domaine de l'environnement.

## Communication

Toutes les actions de communication et de médiatisation autour du programme de coopération entre l'ADS et le PNUD/PMF/FEM seront menées d'un commun accord. Les parties s'engagent par ailleurs à partager toutes les informations pertinentes ayant trait aux projets financés au profit des ONGs.

## Financement

L'ADS contribuera au Programme de coopération **par une allocation en coûts partagés de \$US 450.000** pour le financement complémentaire et la mise en œuvre des projets développés par le PMF /FEM au profit des ONGs et groupes communautaires de base. **Le PNUD contribuera par un montant de \$US 35 000.**

**Le programme de Micro-Financement contribuera par une allocation parallèle de \$US450 000.**

L'ADS versera sa contribution en coûts partagés au PNUD selon le calendrier de paiement ci-dessous.

*Calendrier de décaissement des fonds :*

<b>Date de décaissement des fonds</b>	<b>Montant</b>
Novembre 2005	\$US 250 000
Juin 2006	\$US 100 000
Juin 2007	\$US 100 000

## Modalités de gestion des fonds de l'ADS

En tant qu'agence d'exécution du présent programme, l'ADS sera responsable de la gestion financière de cette contribution, conformément aux règles et procédures financières du PNUD relatives à la modalité d'exécution nationale. Dès approbation des projets une demande de paiement direct sera envoyée au PNUD pour le paiement de la première tranche/avance de fonds à effectuer à l'ONG concernée. La deuxième demande de paiement direct sera effectuée après réception des rapports établis par les ONG concernés, et leur validation conjointe par l'ADS et le PMF/FEM.

Une procédure similaire sera appliquée pour le déboursement des financements du PMF/FEM auprès du PNUD.

## IV Suivi contrôle et évaluation

### Suivi du programme

L'ADS nommera au sein de son organisme, un point focal responsable du suivi de ce programme de coopération. Ce responsable aura pour mission de :

- Participer à la formulation du plan de travail annuel.
- Tenir des réunions trimestrielles de suivi avec le CN.
- Participer à la réunion du CND.
- Assurer le suivi financier des fonds alloués par l'ADS, notamment la préparation des demandes de paiement directes qui seront soumises au PNUD pour le paiement des allocations attribuées aux ONGs.

Les réunions trimestrielles seront tenues entre le responsable désigné par l'ADS et le coordonnateur national du PMF/FEM pour effectuer le suivi des actions engagées et planifier les actions subséquentes. Un compte rendu des actions menées et des résultats de cette collaboration sera présenté au Comité National de Direction du PMF/FEM lors de ces réunions périodiques de suivi.

Une partie du budget de l'ADS sera allouée au recrutement d'une assistante de programme pour appuyer le PMF/FEM dans sa mission de suivi et de mise en œuvre de ce programme de coopération.

## Evaluation

Deux évaluations participatives de ce programme de coopération, impliquant les deux parties, seront réalisées la première au début de la deuxième année de collaboration, la deuxième à la fin de la troisième année de collaboration. *Note : Ces évaluations seront réalisées dans le cadre d'un projet spécifique qui sera financé dans le cadre de ce programme de coopération.*

## Contrôle

Ce programme de coopération sera audité selon les procédures du PNUD.

## V Budget

Désignation de la dépense	Unité	Nombre	Prix unitaire	Coût total	ADS	PMF/FEM	PNUD
Structure de gestion 1 Agent d'appui au PMF/FEM	mois	34	13 000	442 000	136 200		305 800
Subvention pour les projets				7 787 070	3 710 070	4 077 000	-
Structure de gestion Frais de suivi, mission sur le terrain personnel complémentaire	jours	48	560	26 880	26 880		-
Imprévus							-
Structure de gestion Ordinateur		1	15 000	15 000			15 000
5% du PNUD				203 850	203 850		-
<b>Coût total en DH</b>				<b>8 474 800</b>	<b>4 077 000</b>	<b>4 077 000</b>	<b>320 800</b>
<b>Coût total en \$</b>				<b>935 408</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>35 408</b>

Taux du dollar en octobre 2005 1\$= 9,06

# Annexe I : Présentation de l'ADS

## Mission et objectifs

L'Agence de Développement Social (ADS) fait partie de l'arsenal mis en place par l'Etat pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement durable du pays. L'ADS est un établissement public placé sous la tutelle du ministère du Développement Social de la Famille et de la Solidarité. Elle a pour mission de lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité par l'appui à des projets de développement durable selon une démarche participative, partenariale et de proximité.

L'intervention de l'ADS est orientée de manière prioritaire vers le milieu rural et les zones péri urbaines défavorisées. Elle cible les moyens et petits projets qui ont un impact réel sur les conditions de vie et les revenus des populations pauvres. Son action porte notamment sur:

1. Le développement communautaire notamment par l'aide à la réalisation de petits projets d'infrastructures socio-collectives de base.
2. La promotion des activités génératrices d'emplois et de revenus, particulièrement à travers l'assistance et le soutien à la micro-entreprise.
3. Le renforcement des capacités institutionnelles des ONG qui œuvrent dans les domaines de compétence de l'ADS.

L'approche participative est l'un des piliers essentiels de la philosophie de l'ADS. Cette participation se fonde d'abord sur le fait que « l'agence n'a pas de projet ». Elle participe à la réalisation des projets de ses partenaires. Ces projets sont étudiés sur le terrain avec ces partenaires. L'agence apporte son appui technique pour aider ceux-ci à monter leurs projets, à en évaluer le coût et à en programmer la réalisation. Dans une seconde phase, l'agence et les partenaires impliqués se mettent d'accord sur le partage des coûts et sur les responsabilités respectives de chaque partie dans la réalisation et la garantie de la pérennisation du projet. Dans le cadre du partenariat avec les ONGs, l'agence ne réalise pas elle-même les projets qui sont sous la responsabilité du porteur.

La durabilité et l'équité dans notre conception du développement sont des notions essentielles et c'est pourquoi la pleine participation des hommes et des femmes à la mise en œuvre de projets de développement constitue au sein de l'Agence une préoccupation constante ; il est vrai que la mise en œuvre de projets a un impact différent sur les hommes et sur les femmes, que les femmes et les hommes exercent une influence différente sur les projets. Aussi, les deux se doivent de participer à l'identification des problèmes et des solutions pour faire avancer les intérêts de toute la communauté. L'approche genre, telle qu'elle est pratiquée à l'Agence, a pour objet de s'assurer que les projets et programmes de développement appuyés par l'Agence tiennent compte des rôles, des besoins et de la participation des femmes (jusque dans la prise de décision) et des hommes de manière à ce que femmes et hommes aient le même accès aux ressources générés par ces projets et programmes.

Quant à la dimension environnementale, elle occupe aussi une place prépondérante ; en effet, tout projet susceptible d'avoir un impact quelconque sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles fait l'objet d'une étude minutieuse. Que ces projets concernent l'adduction d'eau potable, les petits systèmes d'assainissement, les pistes rurales, les petits périmètres irrigués, les constructions ou les activités génératrices de revenus, ils font tous l'objet d'une évaluation des effets potentiels sur l'environnement et d'une mise en place de mesures adéquates pour leur atténuation.

Cet accord est traduit dans une convention de partenariat qui définit le projet et ses objectifs, précise ses modalités de réalisation et son coût, arrête les termes du partage de ce coût et fixe enfin les modes de gestion après la réalisation du projet.

L'approche participative nécessite une présence réelle de l'agence sur le terrain. C'est ce qui fonde sa politique de proximité et qui lui permet d'une part de suivre facilement l'étude et la réalisation

des projets afin d'appuyer le mieux ses partenaires, et d'autre part d'être plus facilement accessible à ces derniers et à tous ceux qui désirent bénéficier de son appui.

**Détails des axes de financements de l'ADS :**

1. Infrastructures sociales de base
  - Eau potable et assainissement
  - Education
  - Soins de santé primaire
  - Voies de communication
  - Projets socio-éducatifs
  - Préservation de l'environnement
  - Electrification rurale
  
2. Activités génératrices de revenus
  - Irrigation
  - Promotion et soutien des petites activités agricoles et économiques
  - Eco-tourisme
  - Formation professionnelle
  
3. Formation et appui institutionnel
  - Renforcement des capacités institutionnelles des partenaires
  - Formation
  - Assistance technique
  - Information

## **Annexe II : Le PMF en bref**

### **Présentation brève du PMF/FEM**

Etabli en 1992, année du sommet de la terre, le Programme de Micro financements du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) existe aujourd'hui dans 70 pays et a financé plus de 3000 projets. Il apporte un soutien financier et technique à des projets communautaires dont l'objectif est la conservation de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie de la population. Les domaines d'intervention du programme sont : la biodiversité, les changements climatiques, la désertification et les polluants organiques persistants et les Eaux Internationales.

L'appui financier du PMF/FEM s'élève à un montant maximal de 50 000 \$US par projet. Cet appui est accordé exclusivement aux associations, coopératives ou associations professionnelles. Les critères les plus importants qui sont considérés lors de la sélection des projets sont la participation des communautés locales, l'impact sur l'amélioration des conditions de vie des communautés et l'impact sur l'environnement.

L'importance qu'accorde le programme aux communautés locales, repose sur la conviction de l'efficacité de la participation des populations locales dans la résolution des problèmes de l'environnement mondial, permettant aux communautés de s'approprier les projets et d'en tirer des avantages directs.

Dans chaque pays, la gestion courante du programme est assurée par une équipe de deux personnes. Cette équipe est appuyée dans son travail par un comité neutre composé par des représentants d'associations, des chercheurs et un représentant du gouvernement. Ce comité a pour mission d'établir la stratégie du programme et de sélectionner et d'apporter un appui technique aux projets.

### **Le PMF/FEM au Maroc**

Depuis 1998, date de sa création au Maroc, le PMF/FEM a financé 47 projets, pour une enveloppe globale de plus de 1 million et demi de \$US. Il a réussi à mobiliser un financement complémentaire en espèce et en nature de plus de 3 millions de \$US. La majorité des projets financés par le PMF/FEM, au Maroc sont des projets intégrés qui combinent des solutions visant la réduction des causes à l'origine des changements climatiques et la conservation de la biodiversité.

Les projets en lien avec la conservation de la biodiversité sont pour la plupart situés dans des Parcs Nationaux, des Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique, et dans les deux réserves de biosphère marocaines. De nombreux ateliers de formation sur l'environnement ont également été organisés pour renforcer les capacités des associations marocaines.

Afin d'appuyer la mise en œuvre des projets, le programme s'est attaché à construire des partenariats diversifiés, notamment avec des organismes de formation et de recherche, des Ministères et Agences Gouvernementales des bailleurs de fonds et des Organisations Internationales. De fait, le partenariat est une des pierres angulaires du Programme. Il est présent dans les structures de gestion, au niveau des mécanismes de financement et dans les activités de base.

### **Points forts du PMF/FEM**

Les points forts du PMF/FEM peuvent s'énumérer comme suit :

1. Ce programme ciblé doté d'une stratégie, inscrit l'action des ONGs dans le cadre des priorités nationales, en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles.

2. Le PMF adresse des problèmes mondiaux, nationaux et locaux, selon une approche décentralisée, transparente et participative.
3. Le programme dispose de stratégie d'action ciblée en matière d'intervention sectorielle
4. La structure décentralisée du PMF encourage aussi bien les pays que les communautés à s'approprier les projets, afin d'assurer leur durabilité.
5. Les modalités de gestion du programme sont basées sur une bonne gouvernance et une transparence. Le PMF est doté d'un Comité National de Direction (CND) au sein duquel siègent des représentants d'ONGs, des scientifiques nationaux experts dans les divers domaines d'intervention du PMF/FEM et un représentant officiel du Gouvernement. En tant que partenaire du Programme, l'ADS sera appelée à siéger au sein du CND.
6. Le programme bénéficie de l'appui de scientifiques marocains et de cadres associatifs compétents.
7. Le programme, à travers son équipe, appuie de façon continue les associations dans le processus de montage et de mise en œuvre de leur projet. Cet appui garanti une haute qualité des projets réalisés.
8. Le PMF/FEM est basé sur le développement de partenariats et la durabilité des actions engagées (au niveau du montage financier et de l'appropriation des actions par les communautés de base).
9. Le système de suivi-évaluation du PMF fournit aux partenaires des informations régulières sur l'état d'avancement et le statut de chaque projet. Le PMF considère le suivi-évaluation comme une activité participative et prospective, qui favorise le renforcement des capacités et l'apprentissage (production de rapports narratifs et financiers trimestriels par les associations, rapports d'évaluation, production de documents de capitalisation.)
10. Enfin, le PMF fait partie d'un réseau international, puisque le programme existe dans 85 pays, ce qui constitue une opportunité d'accès et de partage des connaissances et des expériences.

### **Modalités de sélection et d'examen des demandes par le PMF/FEM**

#### **Phase I : Identification de l'idée du projet**

- Elaboration d'un Concept de Projet comprenant au maximum quatre pages, en suivant le canevas établi à cet effet par le PMF/FEM.
- Soumission du Concept de projet au Coordonnateur National en vue de clarifier et affiner l'idée du projet.
- Soumission du concept de projet au Comité National de Direction du Programme pour examen et approbation.
- Avis d'acceptation ou de refus du concept de projet soumis.

#### **Phase II : Développement du projet**

- Finalisation du processus de montage de projet (réalisation de consultations complémentaires avec la population et les acteurs concernés pour finaliser les activités du projet, définir la nature de leur contribution, préciser les modalités de suivi et de mise en œuvre du projet...).
- Formulation du document de projet conformément au format du PMF/FEM.
- Soumission au Coordonnateur National pour examen.
- Révision de la proposition de projet en fonction des remarques du Coordonnateur National.

*Note : Après approbation de l'idée de projet par le CND, un support financier d'un montant pouvant atteindre \$2000, peut-être demandé au PMF/FEM pour appuyer le développement du projet.*

#### **Phase III : Approbation du projet**

- Présentation orale du projet par l'organisation candidate devant le CND.

- Examen de la proposition et décision du CND : Approbation ; Approbation avec introduction de certains amendements ; désapprobation justifiée.
- Signature du contrat d'approbation du projet.

#### **Phase IV : Exécution et suivi du projet**

- L'exécution et le suivi se font conformément aux clauses du contrat qui lie l'organisation et le PMF/FEM.
- Le premier versement de fonds se fera après signature de la convention. Les versements ultérieurs se font sur la base des rapports d'activités et de l'état d'avancement du projet.

#### **Phase V : Evaluation du projet**

- Des évaluations participatives sont réalisées tout au long de la mise en œuvre du projet pour évaluer le degré de correspondance observé entre les objectifs définis et les réalisations effectives.

### **Présentation des Secteurs d'intervention du PMF/FEM (liste non exhaustive en cours de révision)**

#### **CHANGEMENT CLIMATIQUES**

##### **Réduction de la consommation de bois de feu pour la cuisson domestique**

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

Diagnostic des besoins et des solutions à mettre en place, dans le cadre de ce diagnostic, il s'agit de faire ressortir les informations suivantes :

- § Le comportement énergétique de la population : Enquête participative sur l'utilisation du bois de feu dans une zone.
- § Les solutions techniques appropriées et adaptées aux besoins de la population : Test avec les populations des technologies qui permettent la réduction de l'utilisation du bois de feu.
- § Définition avec les populations des stratégies de diffusion des techniques retenues : définition des modes de production et de commercialisation à mettre en place/ définition au besoin de facilités de paiement pour que les ménages puissent acquérir ces techniques.

Diffusion des solutions techniques retenues dans une zone, il s'agit de réaliser les activités suivantes :

- § Mettre en place le système de production des modèles identifiés (si bien entendu il existe un problème en terme de production) : Identification de personnes qui produiront les techniques localement/ formation de ces personnes à la production de ces techniques/ Appui au lancement et au suivi de la production.
- § Mettre en place le système de commercialisation : session de démonstrations et d'information pour faire connaître ces techniques auprès de la population. Définition des lieux de vente. Mise en place d'un système de facilité de paiement pour diffuser ces techniques.
- § Suivi et évaluation de l'action.

Développement de prototypes qui s'adaptent au contexte (dans le cas où les modèles existants ne sont pas acceptés par la population).

- Appui au développement de nouvelles technologies
- Test de ces technologies auprès de la population
- Définition avec les populations des stratégies de diffusion des techniques retenues.

##### **Réduction de la consommation de bois de feu dans les hammams**

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Mise en place de nouveaux modèles pilotes de hammams communautaires avec chauffage de l'eau par énergie solaire et/ou combinée au bois/gaz.
- Réalisation de diagnostic des hammams existants pour améliorer leur efficacité énergétique.

- Information/organisation des propriétaires de hammams pour l'acquisition de technologies adaptées qui améliorent l'efficacité énergétique. Des exemples de technologies adaptées seraient les cuves améliorées réalisées par le CDER qui réduisent la consommation du bois de feu, les plaques solaire complémentaires au système de chauffage de l'eau existants...
- Mise en place d'un mécanisme de crédit pour la mise en place des technologies citées ci-dessus et pour réaliser les installations nécessaires à l'amélioration de l'efficacité énergétique du hammam .
- Mise en place d'un mécanisme de crédit pour la mise en place de hammams publics utilisant des technologies testées et validées dans les zones où il n'existe pas de hammam.

### **Réduction de la consommation du bois de feu chez les potiers**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Information des potiers sur les solutions techniques existantes (fours à gaz, fours améliorés)
- Organisation des potiers.
- Mise en place d'un mécanisme de crédit pour l'acquisition de fours améliorés ou à gaz.

### **Pompage solaire**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Actions d'information sur le pompage solaire (visite d'échange, ateliers d'information)
- Mise en place d'un mécanisme de crédit pour l'équipement en pompe solaire

### **Energie solaire pour l'éclairage**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Actions d'information sur l'énergie solaire (visite d'échange, ateliers d'information) Mise en place d'un mécanisme de crédit pour l'équipement en kit photovoltaïque (similaire à celui de l'ONE).

### **Biogaz**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Actions d'information sur le biogaz (ateliers d'information)
- Etude technique de faisabilité
- Appui au financement d'actions test d'un système au biogaz.

### **Energie éolienne**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Actions d'information sur l'énergie éolienne (visite d'échange, ateliers d'information)
- Etude technique de faisabilité
- Appui au financement de petites actions test si l'énergie éolienne n'a pas été testée dans une zone
- Si l'énergie éolienne a été testée, le programme appuiera la mise en place d'un système de crédit pour la diffuser

### **Energie hydraulique**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Actions d'information sur l'énergie hydraulique (visite d'échange, ateliers d'information)
- Etude technique de faisabilité
- Appui au financement d'actions test si l'énergie hydraulique n'a pas été testée dans une zone
- Si l'énergie hydraulique a été testée, le programme appuiera la mise en place d'un système de crédit pour la diffuser

## **BIODIVERSITE**

Les actions décrites ci-dessous sont financées dans les zones où il existe une biodiversité importante (Parc Nationaux, SIBES) menacées.

### **Surpâturage**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Diagnostic participatif du problème
- Organisation du pâturage
- Réduction du pâturage par l'appui au développement d'activités génératrices de revenus alternatives

### **Surexploitation des PAM**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Diagnostic des PAM existantes et des modes d'utilisation
- Valorisation de l'activité par la transformation et la recherche de marchés
- Formation sur les modes de collecte durable
- Actions d'information et de sensibilisation

### **Tourisme anarchique/écotourisme**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Organisation de l'activité touristique pour ne pas affecter le milieu
- Développement de l'écotourisme (organisation et formation des guides, gîtes, mise en place de circuits, restauration...)
- Actions d'information, de plaidoyer et de sensibilisation

### **Braconnage dans les zones prioritaires du PMF/FEM**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Information et sensibilisation des acteurs impliqués dans le braconnage
- Actions de plaidoyer pour les acteurs concernés

### **Diminution de l'agrobiodiversité locale**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- Amélioration des techniques agricoles
- Banque de semences locales
- Recherche de nouveaux marchés
- Transformation des produits

### **Manque de connaissances et faiblesse des revenus**

---

Le PMF/FEM appuie les actions suivantes :

- **Manque de connaissances :**
  - Actions de formation, information sensibilisation.
  - Actions de plaidoyer auprès des décideurs.

#### **Faiblesse des revenus :**

- Fonds roulant ou microcrédit pour appuyer des activités génératrices de revenus alternatives

## **Annexe III : Description du Comité National de Direction du PMF/FEM (CND)**

1/ Le CND (FEM/SGP du Maroc) a pour mission de :

- Participer au développement et à la mise à jour continue d'une stratégie Nationale pour le FEM/SGP ;
- Revoir les propositions de projets qui lui sont soumises par le coordonnateur national (CN) et, en accord avec les critères et procédures déjà établis, sélectionner les propositions proposées pour un financement de FEM/SGP ;
- Participer aux visites sur le terrain ainsi qu'au contrôle et à l'évaluation des activités associées au FEM/SGP et à ses projets.

2/ Le CND se réunir 5 à 6 fois par an pour revoir les propositions de projets ou ramener à bien les activités prévues dans le cadre de ses termes de référence ;

3/ Le CND est composé de 10 à 12 personnes membres.

4/ Les membres du CND sont désignés par le Représentant Résident (RR) du PNUD après approbation du Coordonnateur du Programme.

5/ Le Représentant Résident (RR) du PNUD est membre d'office du CND ;

6/ Le RR du PNUD demandera au gouvernement –hôte de désigner un représentant qui siègera comme membre au CND ;

7/ Le mandat de chaque membre du CND sera d'une année à partir de la date de sa désignation. Dans le cas où un membre du CND ne terminerai pas son mandat, le RR du PNUD désignera une autre personne pour terminer ce mandat ou exercer pendant un nouveau mandat. Les membres pourront être reconduits jusqu'à 3 mandats successifs ;

8/ Un président sera désigné de façon roulante parmi les membres du CND. Cette personne présidera les réunions du CND avec le CN conformément aux règles adoptées et facilitera le processus de consensus dans les délibérations ;

9/ Le CND agira et prendra ses décisions sur la base d'un consensus, si possible, plutôt que d'un vote formel. Les procédures et règles spécifiques pour les délibérations du CND, y compris les procédures de vote et les quorums requis, proposées par le CN sont adoptées par le CND avant toute délibération substantielle ou décision ;

10/ Les membres du CND travaillent sans aucune contrepartie financière.

11/ Les membres du CND travaillent en tant qu'individus (selon leurs compétences) et non en tant que représentants d'organisations ou d'institutions auxquelles ils appartiennent. Le rôle de membre du CND n'est pas transférable et les membres ne peuvent pas se faire remplacer ou représenter ;

12/ Les membres du CND doivent assurer l'objectivité totale du CND, en fait et en apparence, et doivent s'efforcer d'éviter l'apparence du « self-dealing », les conflits d'intérêts ou une influence injustifiable. Aucun membre du CND ne peut participer à la revue ou à l'approbation d'un projet dans lequel ce membre, ou l'organisation à laquelle il appartient ; possède un intérêt financier quelconque. Dans un tel cas de figure, ce membre doit être dispensé des discussions et du vote sur le projet. En cas d'ambiguïtés ou de cas spécifiques, la décision finale reviendra au RR ;

13/ Ni le CND en tant que corps, ni aucun membre le constituant et agissant en tant que tel, n'auront le droit d'engager légalement le FEM/SGP ou le PNUD dans une transaction financière ou autre ;

14/ Le CND devra agir dans la plus grande transparence possible. Le CN doit maintenir un dossier de chaque réunion du CND, qui sera tenu à la disposition du public. Toutefois, et afin de protéger les membres du CND de toutes pressions extérieures, ni les identités des membres, ni leurs déclarations durant les délibérations, ne seront divulguées par le FEM/SGP ou par le PNUD durant l'exercice de leur mandat, sans leur consentement.

15/ Le CN assure le secrétariat du CND, sera responsable de la gestion de la communication entre les membres du CND, de l'envoi des notes pour les réunions, du maintien de dossiers pour toutes les réunions et actions prises. Le CN présentera au CND les rapports substantiels sur l'état d'avancement du FEM/SGP et ses activités ainsi que les propositions de projets à considérer ;

16/ Les réunions du CND auront lieu suite à une note écrite envoyée par le CN ; au moins 15 jours à l'avance, sauf cas spécial ou réunion urgente. La note doit contenir l'ordre du jour de la réunion, une liste de tous les projets à considérer lors de la réunion et les copies des différents documents ou propositions ;

17/ Le CND agira en tant que corps dès que le quorum requis sera atteint. Un quorum requiert au moins les deux tiers des membres ;

18/ Les membres du CND peuvent communiquer lors des réunions par contacts téléphoniques ou électroniques ;

19/ Les réunions du CND doivent prévoir les éléments suivants dans leur ordre du jour :

- Rapport d'avancement sur le FEM/SGP dans le pays ;
- Rapports sur l'état et la mise à jour des projets et activités mis en œuvre,
- Revue de la Stratégie nationale du Programme ;
- Rapport financier ;
- Présentation des propositions à considérer.

## **Annexe IV : Critères d'éligibilité des projets du PMF/FEM**

Les propositions de projets soumises au PMF/FEM devront répondre aux critères généraux suivants :

- s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs des thèmes prioritaires du PMF/FEM : à savoir la biodiversité, les changements climatiques, les Eaux Internationales, les Polluants Organiques Persistants et la conservation des sols.
- tenir compte des orientations des stratégies nationales relatives à chacun de ces axes d'intervention;
- associer les organisations locales ;
- se baser sur les ressources scientifiques et techniques locales ;
- être bénéfique pour la communauté ;
- prendre en considération les groupes marginalisés ;
- s'appuyer sur la participation communautaire lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets;
- être viables sur le plan technique et socio-économique ;
- inclure des activités de renforcement des capacités;
- faire l'objet d'un cofinancement équivalent à au moins 50% du coût du projet dont 25% en espèce et 25% en nature, dont une partie provient directement des communautés.